



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°52-2023-08-00153 DU 24 AOÛT 2023
prescrivant la réalisation d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la société SA ANDRÉ BOUREAU sur le territoire
de la commune de LANTY-SUR-AUBE

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 12 octobre 2022 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AEU-52-n° ANAE par laquelle la société SAS ANDRÉ BOUREAU (siège social : 1 Hameau de Bellevue – 52 000 CHAMARANDES-CHOIGNES), sollicite une autorisation environnementale pour intitulé du projet sur le territoire de la commune de LANTY-SUR-AUBE : lieudit « Le Magoulot »;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 juin 2023 ;

VU le mémoire de l'exploitant en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 juin 2023 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14 avril 2023 ;

VU la décision n° E23000086/51 en date du 02 août 2023, du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Jean-Jacques FRANC en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur André KUNZELMANN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale au titre des rubriques 2510-1 et 2515-1a de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus dans la commune de LANTY-SUR-AUBE à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SA ANDRÉ BOUREAU en vue du renouvellement et de l'extension géographique d'une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de LANTY-SUR-AUBE.

Après enquête publique et consultation administrative, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SA ANDRÉ BOUREAU. Elle pourra au préalable solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Article 2 : Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de LANTY-SUR-AUBE au pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à la société SA ANDRÉ BOUREAU, 1 Hameau de Bellevue 52 000 CHAMARANDES-CHOIGNES.

Le dossier pourra être consulté en version numérique à la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé en mairie de LANTY-SUR-AUBE pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur : par courrier à la mairie de LANTY-SUR-AUBE (5 Rue Pautel – 52 120 LANTY-SUR-AUBE), siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Jacques FRANC, Ingénieur à la DDT retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de ce dernier, il sera remplacé par Monsieur André KUNZELMANN qui exercera alors la fonction de commissaire-enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire-enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées en mairie de lieu d'implantation :

- le lundi 25 septembre 2023 de 15h00 à 18h00
- le samedi 14 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 25 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Article 5 : Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant s'il donne un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques de la préfecture ou de la mairie de LANTY-SUR-AUBE pendant un délai d'un an.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête (soit avant le dimanche 10 septembre 2023) dans la commune de LANTY-SUR-AUBE et dans les communes sises dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation par les soins des maires des communes de LANTY-SUR-AUBE, DINTEVILLE et LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE pour le département de la Haute-Marne.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne ;
- La Voix de la Haute-Marne ;

Article 7 : Consultation des conseils municipaux et collectivités

Les conseils municipaux des communes de commune de LANTY-SUR-AUBE, DINTEVILLE et LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE et les communautés de communes des Trois Forêts et du Pays Châtillonnais, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen : (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, les mairies de LANTY-SUR-AUBE, DINTEVILLE et LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE et les communautés de communes des Trois Forêts et du Pays Châtillonnais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'agence régionale de santé et à l'inspection des installations classées.

Chaumont, le **24 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,

Maxence DEN HEIJER